

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
et du Plan*

*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE - N° 778 / du 06 AVRIL 1995
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Commissionnaires en Douane agréés pour
le dédouanement des boissons alcooliques,
tabacs et cigarettes.**

Réf. : Additif à la Circulaire n° 760 du 21/10/1994

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que la liste des Commissionnaires en douane agréés autorisés pour le dédouanement des boissons alcooliques, les tabacs et cigarettes, est modifiée et complétée comme suite :

- SDV-CI (EX-SOCOPAO, EX-SNT)
- SAGA-CI (EX-SOAEM, EX-MORY)
- SIS-TRANSIT
- SIVOM
- SITM
- EXPRESS TRANSIT (EXTRA)
- SOCIETE IVOIRIENNE DE TRANSIT (S. I. T.)
- SOCIETE D'EXPLOITATION DU TRANSIT DIOT (SET DIOT).

La présente Circulaire qui complète la Circulaire n° 760 du 21 Octobre 1994, est d'application immédiate.

P/LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P.O LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

A. COULIBALY.